

Rapporteur : M. MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025

oOo

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- EXERCICE 2024

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux, constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ainsi, l'exercice 2024 fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent comptable de 6 466 463,98€, et pour la section d'investissement un besoin de financement de 5 908 288,61 € après prise en compte du solde de ses restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat brut comptable de l'exercice 2024, soit 6 466 463,98 € de la manière suivante :

-Comblement du besoin de financement de la section d'investissement :

Excédents de fonctionnement capitalisés :	5 908 288,61 €
---	----------------

-Résultat reporté en section de fonctionnement :	558 175,37 €
--	--------------

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 28 Mars 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme LEMMET	à M. FOYER
M. PASSERON	à Mme PHAM-PINGAL	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Conseiller absent : M. PARISIS

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
VILLE - EXERCICE 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57, prévoyant la procédure d'affectation du
résultat,

VU le compte administratif 2024 faisant apparaître un résultat positif en
section de fonctionnement et un solde négatif en section d'investissement, après prise en
compte des restes à réaliser de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Décide d'affecter le résultat de la section de
fonctionnement au 31 décembre 2024 de 6 466 463,98€ de la manière suivante :

Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068 Recettes) : 5 908 288,61 €

Résultat de fonctionnement reporté (c/002 Recettes) : 558 175,37 €

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

